BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 528

## 34 – HÉRAULT

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BÉZIERS

## Ventes et cessions

827 992 504 RCS Béziers.
**AVEZ LOÏC.**
*Forme :* Société à responsabilité limitée.
*Capital :* 10000.00 EUR.
*Adresse :* Rue des Artisans, 34370 Maureilhan.
*Oppositions :* Art. L.236-15 du code de commerce.
*Commentaires :* Aux termes d'un acte sous signature électronique en date du 13/12/2023, La société AVEZ LOIC , société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est RUE DES ARTISANS 34370 MAUREILHAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 827 992 504, et la société ARNON DENIS, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros, dont le siège social est RN.9 34440 NISSAN LEZ ENSERUNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 481 979 441 RCS BEZIERS, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société AVEZ LOIC par la société ARNON DENIS. La société AVEZ LOIC ferait apport à la société ARNON DENIS de la totalité de son actif, soit 254 748,00 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 153 199,00 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 200 000,00 euros après réévaluation de la société et valorisation du fonds commercial de la société AVEZ LOIC pour 98 451,00 euros. En rémunération de cet apport net, 113 parts nouvelles de 500 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société ARNON DENIS à titre d'augmentation de son capital social de 56 500,00 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 143 500,00 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1,13, soit 100 parts de la société AVEZ LOIC pour 113 parts de la société ARNON DENIS. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er avril 2023, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société AVEZ LOIC depuis le 1er avril 2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société ARNON DENIS. La société AVEZ LOIC sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BEZIERS au nom des deux sociétés le 14/12/2023..